
Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques

Réponse du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques à la demande d'avis de Madame la Ministre Présidente Marie ARENA relative à l'éducation de la citoyenneté

1. De manière presque unanime l'ensemble du Conseil a dès le début de ses travaux estimé qu'il était nécessaire de préciser clairement ce qu'on entend par « éducation à la citoyenneté ». Après de longs débats, le conseil propose de distinguer dans l'éducation à la citoyenneté deux parties complémentaires et indispensables : l'instruction civique et les fondements philosophiques et religieux de la citoyenneté. Cette distinction nous semble capitale pour éclairer le débat en cours et éviter des confusions : l'instruction civique relèverait de l'ordre juridico-politique, les fondements philosophiques et religieux de la citoyenneté de l'ordre de la morale. Connaître, comprendre et respecter le cadre juridique et politique qui détermine le vivre ensemble dans notre société est indispensable. Il peut s'enseigner dans différents cours et faire l'objet d'un manuel comme le prévoit l'avant-projet de décret sur la citoyenneté.

Mais, ce n'est pas parce qu'on connaît les règles et les lois qu'on les respecte. Et il ne suffit sans doute pas de respecter toutes les lois pour devenir un citoyen critique et responsable.

Mais c'est justement ici que l'on change de registre : qu'est-ce qu'un bon citoyen ? Est-il possible de le définir ? Et qui va le définir ? Dans l'ordre juridico-politique, les choses sont claires : il y a ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Dans l'ordre de la morale, les choses s'articulent en fonction des valeurs de l'individu. Les fondements philosophiques et religieux de la citoyenneté se situent dans le cadre d'une recherche de sens de l'existence telle que pratiquée dans les cours philosophiques.

2. L'ensemble du Conseil rappelle son adhésion à l'article 6 du décret Missions et pour la question qui nous occupe ici le point 3 de cet article:

Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Il est évident que les cours philosophiques ont un rôle important et spécifique à jouer dans la réalisation de cette mission que l'Ecole s'est imposée. Il suffit de parcourir le document préparé à l'initiative de l'ensemble des inspecteurs des cours philosophiques (voir *brochure : les cours philosophiques, des lieux d'éducation*) pour constater l'attention portée à la notion de citoyenneté par l'ensemble des cours philosophiques et au rôle essentiel que ceux-ci s'assignent pour la réalisation de ces buts. Il y est rappelé que : « *quelles que soient les valeurs que chacun peut évoquer dans sa différence, tous les cours philosophiques sont unis par les mêmes idéaux et tous s'engagent dans une même action :*

- « *La dynamique de la libération, y compris la libération de la pensée, là où se produisent des phénomènes de réduction, d'appauvrissement, d'oppression et de négation de l'humain ;*
- *La recherche infatigable de la paix, de la fraternité, de la justice, de l'amitié et de l'amour ;*

- *Le développement de l'engagement démocratique par l'apprentissage du dialogue et de la tolérance dans l'estime des différences et le respect mutuel ;*
- *L'éducation à la citoyenneté par la reconnaissance et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. »*

3. Le décret Missions concerne toute l'Ecole. L'éducation à la citoyenneté responsable doit donc, pour tout pouvoir organisateur et chacune des équipes éducatives, être un objectif prioritaire à poursuivre tout au long de l'enseignement. Il s'agit tout à la fois d'une responsabilité collective et individuelle : tout membre de la communauté éducative, quelle que soit sa fonction, doit participer activement à cette éducation à la citoyenneté.

Le Conseil estime donc que l'école doit permettre toutes les collaborations possibles entre ses différents acteurs. C'est pourquoi, le Conseil de participation devrait être le lieu idéal pour penser, coordonner et évaluer l'éducation à la citoyenneté et cela en cohérence avec le Projet d'établissement.

4. Dans l'enseignement non confessionnel, afin de permettre l'élaboration et la mise en oeuvre de projets interdisciplinaires rassemblant des élèves de cours philosophiques différents et s'inscrivant dans la perspective d'une éducation à la citoyenneté active et responsable, le Conseil estime que la possibilité de collaboration entre ces cours doit être légalisée et qu'à tout le moins, l'interdiction de collaboration, parfois rencontrée pour la concertation des maîtres des cours philosophiques, soit déclarée illégale.

Afin de faciliter cette collaboration entre les cours philosophiques, le Conseil suggère que soit encouragée la mise en place dans chaque établissement d'une cellule de concertation des enseignants des cours philosophiques. Il convient dans ce cas de prévoir les moyens nécessaires à cette concertation.

Dans ce sens, le Conseil apprécie que l'article 15 de l'avant-projet de décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable envisage l'implication éventuelle des cours philosophiques dans les projets interdisciplinaires. Dans ce cas, il est indispensable que des dispositions pratiques soient prises, notamment au niveau des horaires, pour rendre cette collaboration possible.

5. Afin de favoriser une meilleure connaissance des autres convictions et de développer le dialogue interconvictionnel, le Conseil suggère que, dans la réforme de la formation continue des enseignants, soient envisagées des formations inter réseaux pour les cours philosophiques. Ces formations auraient soit une perspective confessionnelle soit une perspective d'interconvictionnalité et pourraient être suivies par l'ensemble des professeurs des cours philosophiques.

6. Par rapport à la question de savoir si un engagement peut être pris sur l'utilisation d'un quart au moins de l'horaire imparti aux cours de religions ou de morale pour l'éducation citoyenne, la majorité du Conseil estime qu'il est impossible de quantifier la part réservée à l'éducation citoyenne dans un cours philosophique.

Juin 2006